



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 4804

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – PREMIÈRE DEMANDE TITRE DE SÉJOUR «PASSEPORT TALENT CREATION D'ENTREPRISE »

Références réglementaires :

- articles L.313-20-5°, R.313-57 et suivants du code des étrangers ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- être titulaire d'un diplôme équivalent au grade de master ou pouvoir attester d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable ;
- justifier d'un projet de création d'entreprise réel et sérieux ;
- investir au moins 30 000 euros dans ce projet de création ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (les originaux sont à présenter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour recto-verso) ;
- Si vous êtes marié(e) / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; acte de décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou de la carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- En cas de création d'une nouvelle activité :**
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI ;
 - Documents justificatifs prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 ;
 - Tous justificatifs sur la viabilité économique du projet de création ;
 - Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 euros dans le projet d'entreprise.
- En cas de poursuite de l'activité initiale :**
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI ;
 - Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et preuve de ressources au moins égales au SMIC.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac :

• Titre de séjour « passeport talent création d'entreprise » : **225 €**.

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR – RENOUELEMENT
TITRE DE SEJOUR
«PASSEPORT TALENT CREATION D'ENTREPRISE »**

Références réglementaires :

- articles L.313-20-5°, R.313-57 et suivants du code des étrangers ;

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « passeport talent – création d'entreprise » ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Titre de séjour arrivant à expiration** (Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour recto-verso) ;
- Si vous êtes marié(e) / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; acte de décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- En cas de création d'une nouvelle activité :**
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI
 - Documents justificatifs prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016
 - Tous justificatifs sur la viabilité économique du projet de création
 - Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 euros dans le projet d'entreprise
- En cas de poursuite de l'activité initiale :**
 - Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise et/ou d'affiliation au RSI ;
 - Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et preuve de ressources au moins égales au SMIC (temps plein).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR 1400 / RLD-UE 3148

Une carte de séjour d'une durée de 10 ans est délivrée aux conditions suivantes :

- **5 années de séjour régulier en France**, réduit à 3 années pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Rép. Centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (CR 1400)
- **Ressources suffisantes et stables** (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années)
- **Intégration républicaine et maîtrise de la langue française** (sauf + de 65 ans et tunisiens)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum).

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « passeport talent – création d'entreprise » : **225 €**.
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225 €**.
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180 €** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité).